

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 4 avril 2024

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 VOUZELLAUD Raymond
3 ALMOSTER RODRIGU, ES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier
Conseillers communautaires		
11 BALESTRAT Yoann	16 COINDEAU Lucien	21 GOURAUD Thierry
12 BEAUDET Hervé	17 COQUILLAUD Edouard	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 BEIGE Laurence	18 DESROCHES Bernadette	23 LATHIERE Claudine
14 CHABAUD Mireille	19 FAVRAUD Alain	24 PIEL Jean-Sébastien
15 CLUZEAU Pascal	20 GERBAUD Alex	25 TARNAUD Nathalie

PROCURATIONS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à LATHIERE Claudine, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
CROCI Eliane, conseillère communautaire, à CHABAUD Mireille, conseillère communautaire		
HABRIAS Fabien, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
MURA Laure, conseillère communautaire, à COINDEAU Lucien, conseiller communautaire		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉES		
BALLAY Christine, conseillère communautaire		
GOURINAT Sophie, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

Hervé BEAUDET, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 32
Votes pour	: 32
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2024/106 – BASE DE LOISIRS A SAINT VICTURNIEN
MISE EN PLACE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE A L'ATTENTION DES GROUPES

Considérant le code de la consommation qui regroupe les dispositions législatives relatives au droit de la consommation,
Considérant l'article L.111-1 du code de la consommation,
Considérant la recommandation n°87-03 de la commission des clauses abusives,
Considérant qu'il convient de mettre en place des conditions générales de vente à l'attention des groupes jointes au devis,
Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 12 mars 2024,

Après lecture des conditions générales de vente,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE la proposition des conditions générales de vente à l'attention des groupes,
- DECIDE que la mise en application des conditions générales de vente à l'attention des groupes débutera le 1^{er} mai 2024,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin
Pierre ALLARD



Le secrétaire de séance
Hervé BEAUDET



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-200059400-20240404-2024_106-DE



N° SIRET : 200 059 400 00016

DEVIS N° 2024 - [REDACTED]

Organisme :

Adresse :

CP : Ville :

Séjour du : an :

Nbre de personnes : Catégories :

Nbre d'accompagnateurs :

Tarifs Semaines	Prix unit. (TTC)	Qté	nb payants	Total
Séance activité				0,00
Activité en autonomie				0,00
			Sous-Total (TTC)	0,00

Tarifs Week-ends et jours fériés	Prix unit. (TTC)	Qté	nb payants	Total
Séance activité				0,00
Activité en autonomie				0,00
			Sous-Total (TTC)	0,00

Autres prestations	Prix unit. (TTC)	Qté	Total
		Sous-Total (TTC)	0,00

Total du séjour (TTC) 0,00 €

INFORMATIONS

Fait à Saint Victurnien, le

Base de loisirs, 13 route d'Aixe, 87420 Saint Victurnien - 07 64 05 26 90 - base

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-lequidrom

99_DE-087-200059400-20240404-2024_106-DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (LIEES A LA TARIFICATION DE LA PRATIQUE EN GROUPE DES ACTIVITES ET LES LOCATIONS)

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'accueil de la base de loisirs et sur le site internet de la communauté de communes dans la rubrique base de loisirs intercommunale : www.porteoceane-dulimousin.fr/pol-vous-invite/se-divertir/base-loisirs-de-saint-victurnien

Tout titulaire d'un droit est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

Les présentes conditions générales de vente sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage et mise en ligne. Toute modification s'applique aux droits conclus postérieurement à cette modification.

Prix

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Ils sont applicables dès la publication sur le site internet de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPOL) ou par affichage à l'accueil de la Base De Loisirs à Saint Victurnien (BDL), sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Ils deviennent fermes et définitifs au moment de l'inscription. Nos tarifs comprennent l'ensemble des prestations suivantes : coût des activités encadrées et non encadrées, la location des locaux, du mur d'escalade et de la zone de bivouac.

Modalités d'inscription et de règlement

L'inscription se fait à l'accueil de la base de loisirs, par téléphone ou par mail : basedeloisirs@pol-cdc.fr.

L'inscription est validée après signature du devis et acceptation des conditions générales de vente. Le paiement peut s'effectuer directement à base de loisirs en numéraire, par carte bancaire, par chèque bancaire, par chèque-vacances. Le paiement peut s'effectuer en différé. Un titre d'ordre de paiement sera émis par le service comptable de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Annulation

La collectivité se réserve le droit d'annuler ou de modifier les créneaux d'activités pour des raisons de conditions météorologiques défavorables, de sécurité ou de maintenance. En cas d'annulation par la base de loisirs ou son représentant, nous vous proposerons un autre créneau d'activité. En cas d'impossibilité de report de créneaux par la base de loisirs, les prestations non réalisées ne peuvent faire l'objet d'une demande de compensation.

Tout activité commencée est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle.

Activités : conditions d'accès et contenu

Âge minimal : 8 ans pour les activités encadrées.

La durée de l'activité comprend la distribution du matériel aux pratiquants, le déplacement sur le site de pratique, la pratique de l'activité et le rangement du matériel. Le coût de la prestation inclus le prêt du matériel de pratique et l'encadrement par un professionnel diplômé.

L'utilisateur Fait le/...../.....
Nom, prénom + signature
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Les enseignants ou accompagnateurs de plus de 18 ans doivent assurer la surveillance constante des mineurs dont ils ont la charge dans la totalité de l'établissement. La présence d'un encadrant de la base de loisirs lors de la pratique des activités encadrées ne libère pas les accompagnateurs de leurs responsabilités vis à vis des enfants.

En cas de doute sur l'âge de l'enfant, les agents de la base de loisirs peuvent demander une pièce justifiant l'identité et l'âge de l'enfant ainsi que l'âge de l'accompagnant.

Les personnes nécessitant une surveillance particulière pour raison médicale (épilepsie, Pacemaker....) doivent impérativement se signaler auprès du personnel d'encadrement.

Assurance(s)

La base de loisirs est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Le cocontractant doit assurer l'ensemble des participants pour la pratique des activités de plein air.

Prises de vue

Seules sont autorisées les prises de vue dont la représentation et la reproduction seront limitées au strict cercle familial. Les agents de l'établissement ne devront pas apparaître sur les photos prises.

Les prises de vues photographiques ou cinématographiques sont interdites à l'intérieur de la base de loisirs sans autorisation préalable de la CCPOL.

La base de Loisirs et la CCPOL se réservent le droit d'utiliser des photographies des installations ou des animations sur lesquelles certains usagers peuvent apparaître et ne sont pas identifiables.

Vie collective

Pour le bon déroulement des activités, de votre séjour, les participants s'engagent à respecter les règles de conduite et de sécurité nécessaires et notamment le règlement intérieur.

Réclamation

Toute réclamation sera adressée au président de la CCPOL par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à l'accueil du centre.

Les usagers pourront, en cas de litige prendre contact avec le médiateur à la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : CNPM, 23 rue de terre noire, 42100 Saint-Etienne, tél. : 04 77 49 45 89

Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service administratif de la base de Loisirs. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'abonné.

Pour la collectivité (Nom, prénom) + signature

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2024

Application agréée E lex-lex.com